

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 07/04/2025

Date de la convocation:
01/04/2025
Date d'affichage:
01/04/2025

L'an 2025 et le 07 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Hégeney sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M ROCCHI Jacques représente STURM Céline,

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : MALL Philippe, donne procuration à SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

MM : DEUTSCH Laurent HOCH Georges, OSTER Rémy.

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline.

MM. M, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO GUTHMULLER

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT.

Secrétaire de séance : DUDT Lysiane

Réf : 022.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 3
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Oui

022.2025 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux, vote des taux et coefficients pour 2025.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2024, composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes, ainsi que les décisions budgétaires modificatives et virements de crédits attachés,

Vu la délibération n°020.2025 du conseil communautaire en date du 07.04.2025 : « Approbation du compte financier unique relatif à l'exercice 2024 »,

Vu la délibération n°021.2025 du conseil communautaire en date du 07.04.2025 : « Affectation des résultats de l'exercice 2024 et validation des annexes au budget (tableau annexe 1 des contributions, tableau annexe 2 des écritures internes, tableau des effectifs) »,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259 EPCI indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2025, et les compensations de taxes,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°012.2025 du conseil communautaire du 24.03.2025) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 24.03.2025, se prononçant pour l'exercice 2024, et prévoyant pour 2025 la poursuite des opérations en cours, une augmentation de la fiscalité « ménages » et de la taxe GEMAPI, ne stabilité des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2024, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre, 4 abstentions, décide :

- **De procéder à une augmentation de la fiscalité « ménages » et de fixer les taux des impôts directs locaux comme suit :**

Taxe sur les propriétés bâties : 3,20 %

Taxe sur les propriétés non bâties : 9,44 %

Taxe d'habitation additionnelle : 13,60 %

- De valider les recettes fiscales comme suit :

Impôt direct local – exercice 2025	Objet	Produit appelé 2025-selon prévisionnel état 1259EPCI-montants prévus au budget 2025
Cotisation foncière des entreprises unique (taux mis en réserve : taux maximum possible : 0,24%)	21,14%	857 650 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires et logements vacants)	13,60%	185 912 €
Taxe sur le foncier bâti (taux pivot en matière de règles de liens entre les taux)	3,20%	575 424 €
Taxe sur le foncier non bâti	9,44%	59 680 €
Eléments complémentaires		
FNGIR	Reversement	-1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	209 188 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	5 360 €
Produit global des IFR	Encaissement	92 028 €
Produit de la TASCOM	Encaissement Coefficient 120	88 460 €
Fraction de TVA nationale (suite suppression de la TH)	Encaissement	2 517 292 €
Fraction de TVA nationale (suite suppression de la CVAE)		495 845 €
Taxe GEMAPI – à reverser au budget de la commission locale du SDEA exerçant la compétence	Produit appelé	175 000 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/04/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
DUDT Lysiane

Le président,
ISEL Roger